



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Direction des Finances communales

Luxembourg, le 1er février 2010

Références: **108/2010/CAC**

Affaire suivie par : ML/cg

COMMISSARIAT DE DISTRICT

04 FEV. 2010

Luxembourg

Concerne : **Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE**

Objet : **Remboursement de frais d'investissements dans le réseau électrique de la Ville**

Brm.- Soit le présent dossier retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg en me référant à son transmis n°56/10/CK du 25 janvier 2010 avec prière d'informer la commune d'Esch-sur-Alzette que j'ai pris connaissance de sa délibération du 18 décembre 2009 concernant l'objet mentionné sous rubrique et d'inviter les responsables locaux à respecter les procédures prévues par le contrat de concession conclu entre la société « SUDSTROUM s.à.r.l. » et la commune en date du 15 juin 2009.

LESCH Esch/Alzette, le
12 FEV. 2010

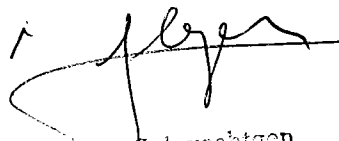
Pour le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,
Le Premier Conseiller de Gouvernement


Marc LEONHARD

Réf. no 56/10/CK

Transmis à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch/Alzette en me référant à la communication de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 01 février 2010, réf. 108/2010/CAC, ainsi qu'à mon avis ci-joint du 25 janvier 2010, réf. 56/10/CK, avec prière de bien vouloir s'y conformer.

Luxembourg, le 04 février 2010
Le Commissaire de district,



Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district



Objet : Réf. no 56/10/CK

Ville d'Esch/Alzette.

Remboursement de frais d'investissements dans le réseau électrique de la Ville.
Délibération du conseil communal du 18 décembre 2010.

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région avec les observations suivantes :

Selon la délibération, le conseil communal a approuvé un « devis ». Il ne s'agit toutefois pas d'un devis au sens propre de la loi communale (article 106) ou de la législation sur les marchés publics (article 156 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics).

Par la délibération sous examen, le conseil communal autorise le remboursement à la « société SUDSTROUM » des investissements préfinancés par celle-ci dans l'intérêt du réseau électrique de la ville d'Esch/Alzette.

Comme base de remboursement, la délibération mentionne dans son préambule le contrat de concession intervenu le 15 juin 2009 entre la ville et la société « SUDSTROUM s.à.r.l. ».

D'après l'article 6 du contrat de concession, les investissements doivent faire l'objet d'un programme d'investissements à soumettre chaque année avant le 30 septembre par « SUDSTROUM » à la ville pour accord. L'accord préalable de la ville n'est pas requis pour les investissements urgents visés par l'article 3 (6) du contrat de concession.

Il ne ressort pas de la délibération que les procédures prévues par le contrat de concession aient été respectées en l'espèce.

Luxembourg, le 25 janvier 2010
Le Commissaire de district,



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

ER

Date de l'annonce publique de la séance:
08.12.2009

Date de la convocation des conseillers :
08.12.2009

point de l'ordre du jour no:
05/04

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 18 décembre 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Roller, Knaff., Baum, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Devis : Remboursement des frais d'investissements dans le réseau électrique de la Ville (art.4/0920/1410/002)

Vu le contrat de concession du 15 juin 2009 approuvé par le conseil communal en date du 19 juin 2009 et par l'autorité supérieure en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser des parts d'investissements préfinancés par Sudstrom et activés dans le réseau électrique de la Ville ;

Vu le devis au montant de 3.200.000,00 €;

Vu le rapport afférent de Monsieur le directeur des services industriels du 3 décembre 2009 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve par 11 voix oui, 3 voix non et 1 abstention

le devis au montant de 3.200.000,00 € pour le remboursement des frais d'investissements dans le réseau électrique de la Ville;

Le crédit au montant de 3.200.000,00 € est inscrit à l'article 4/0920/1410/002 du budget des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2010.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18.12.2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région		
Entrée: 22 DEC. 2009		
	8246	

COMMISSARIAT DE DISTRICT	
56	21 DEC. 2009
Luxembourg	

